

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES PYRENEES ORIENTALES

EXTRAIT  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE  
DE SAINT-GENIS-DES-FONTAINES

Envoyé en préfecture le 14/03/2025  
Reçu en préfecture le 14/03/2025  
Publié le  
ID : 066-216601757-20250227-11202527022025-DE

Berger  
Levrault

Nombre des Membres

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	23	23

Séance du 27 Février 2025

Date de la Convocation

24.02.2025

Date d’Affichage

24.02.2025

Objet : Modification Tableau des Emplois  
et des Effectifs – Agent Technique

Délibération n° 11

L’An Deux Mille Vingt Cinq

Et le vingt-sept Février à 19 heures 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genis-des-Fontaines, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence Madame Nathalie REGOND PLANAS, Maire de Saint-Genis-des-Fontaines.

Présent-es : Mme Nathalie REGOND-PLANAS, *Maire*, Mme Monique MASGRAU, M. Jean LAURENT, Adjoint, Mme Aurélie SIRJEAN, M. Francis BERTHELIER, M. Roger GARDEZ, M. André COSTARD, Mme Françoise BEY-BELOT, M. Christian JASINSKI, Mme Dominique BERCAÏTS, Mme Catherine CABIRON, M. Anthony CROUZET, Mme Françoise PELET-FOUCHÉ, M. Didier CHOPLIN, Mme Annick GAYTON, M. Pascal NICOLAS, Mme Bernadette LEVELEUX, M. Jean-Michel BORSNAK, Mme Anne GUEZENNEC, *Conseillers Municipaux*.

Absent-es : Mme Antoinette SANCHEZ, Mme Bénédicte ENJALBERT, Mme Patricia EGEA, M. Pierre FONTANA

Procurations : Mme Antoinette SANCHEZ à Mme Nathalie REGOND PLANAS, Mme Bénédicte ENJALBERT à Mme Françoise BEY-BELOT, Mme Patricia EGEA à Mme Monique MASGRAU, M. Pierre FONTANA à M. Pascal NICOLAS

Secrétaire de Séance : M. Francis BERTHELIER

Madame la Maire

PROPOSE à l’assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d’un poste).

En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l’avis préalable du CST.

Compte tenu des besoins du service technique, il convient de créer un emploi d’Agent Technique Territorial.

Madame la Maire

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 066-216601757-20250227-11202527022025-DE

**PROPOSE la création d'un emploi d'Agent Technique Territorial d'urbanisme à durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2025.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- D'ADOPTER la proposition de Madame la Maire,
- DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2025,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.



La Maire

Nathalie REGOND PLANAS

Certifié exécutoire

Après transmission en Sous-Préfecture

En date du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique